

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2021 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal)**

NOR : AGRS2102809A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le nombre de places offertes au concours externe ouvert au titre de l'année 2021 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est fixé à 22 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 10 places dont 8 places au sein du ministère chargé de l'agriculture et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 10 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 2 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes au concours interne ouvert au titre de l'année 2021 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est fixé à 21 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 13 places dont 7 places au sein du ministère chargé de l'agriculture et 6 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 6 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 2 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

En outre, 3 places sont offertes aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.